

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : ©AVOVENTES.FR 9371 12.09.24

Le 12/09/2024



Bien : Centre Equestre

Adresse : Lieu dit La Pièce
1368 route de la Plaine
01630 CHALLEX

PROPRIETAIRE

©AVOVENTES.FR

Décompte de surface

A DESIGNATION DU BATIMENT				
Nature du bâtiment :	Centre Equestre	Propriété de :		
Référence Cadastre :	B-1105, B-1226, B-1228	Mission effectuée le :	02/12/2016	
Adresse :	Lieu dit La Pièce Centre Equestre 1368 route de la Plaine 01630 CHALLEX	Date de l'ordre de mission :	02/12/2016	
		N° Dossier :	2146 02.12.16 C	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface	Surface non comptabilisée	Justification
Parcelle 1228				
Entrée	RDC	6,60 m ²	0,00 m ²	
Manège	RDC	585,00 m ²	0,00 m ²	
Boxe n°1	RDC	19,90 m ²	0,00 m ²	
Vestiaire n°1	RDC	8,00 m ²	0,00 m ²	
Boxe n°2	RDC	9,40 m ²	0,00 m ²	
Boxe n°3	RDC	9,40 m ²	0,00 m ²	
Boxe n°4	RDC	9,40 m ²	0,00 m ²	
Boxe n°5	RDC	9,40 m ²	0,00 m ²	
Boxe n°6	RDC	9,40 m ²	0,00 m ²	
Boxe n°7	RDC	9,40 m ²	0,00 m ²	
Boxe n°8	RDC	19,00 m ²	0,00 m ²	
Boxe n°9	RDC	8,20 m ²	0,00 m ²	
Boxe n°10	RDC	8,20 m ²	0,00 m ²	
Boxe n°11	RDC	8,20 m ²	0,00 m ²	
Vestiaire n°2	RDC	5,70 m ²	0,00 m ²	
Appentis	RDC	28,00 m ²	0,00 m ²	
Palier	1er	0,90 m ²	0,00 m ²	
Club House	1er	29,50 m ²	26,20 m ²	Hauteur < 1,80 m
Chambre n°1	1er	Non visité	0,00 m ²	
Dégagement	1er	11,40 m ²	0,00 m ²	
Chambre n°2	1er	8,20 m ²	10,90 m ²	Hauteur < 1,80 m
Chambre n°3	1er	3,20 m ²	10,90 m ²	Hauteur < 1,80 m
Chambre n°4	1er	Non visité	0,00 m ²	
WC	1er	0,00 m ²	1,28 m ²	Hauteur < 1,80 m
		806,40 m ²	Hors Chambre 1 et Chambre 4 non visité	

Parcelle 1226				
Atelier, Sellerie n°1, Salle de Douche/WC, Sellerie n°2, Grainerie Sellerie n°3, Club House, Ensemble de boxes n°1, Fenil	RDC	300,00 m ²	0,00 m ²	

Parcelle 1105				
Ensemble de boxes n°2, Sellerie n°4	RDC	150,00 m ²	0,00 m ²	

La présente mission rend n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par JURITEC 01 ARODIAG qu'à titre indicatif.

Rapport N° : 2146 02.12.16 C

Agence Haut Bugé et Bellegarde : 1065 Grande Rue - 01580 IZERNORE - Tél. : 04 74 76 53 91

Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du Levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél. : 04 50 40 77 95

E-mail : contact@arodiag.fr - Site : www.arodiag.fr - Siret : 479 425 746 00019 - APE 7120B - Capital social de 30 000€

C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

ARODIAG JURITEC 01

Diagnostic Immobilier

1065 Grande Rue - 01580 IZERNORE - 13 B chemin du Levant

01580 IZERNORE - 01210 FERNEY-VOLTAIRE

Tél : 04 74 76 53 91 - Tél : 04 50 40 77 95

Siret : 479 425 746 00019 - APE : 7120B

Date d'établissement du rapport :

Fait à IZERNORE le 13/12/2016

Nom du responsable : P

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Rapport N° : 212146 02.12.16 C

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 1065 Grande Rue - 01580 IZERNORE - Tél. : 04 74 76 53 91

Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du Levant - 01210 FERNEY-VOLTAIRE - Tél. : 04 50 40 77 95

E-mail : contact@arodiag.fr - Site : www.arodiag.fr - Siret : 479 425 746 00019 - APE 7120B - Capital social de 30 000€

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : Centre Equestre Cat. du bâtiment : Agricole Référence Cadastre : B-1105, B-1226, B-1228 Date du Permis de Construire : Non communiquée Adresse : Lieu dit La Pièce Centre Equestre 1368 route de la Plaine 01630 CHALLEX	
Propriété de :	

A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : SCP LEGRAND Gérard Adresse : 24 rue de la République 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE Qualité : Etude d'huissier	
Documents fournis : Néant	
Moyens mis à disposition : Néant	

A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : 12146 02.12.16 A Le repérage a été réalisé le : 02/12/2016 Par : N° certificat de qualification : 2527327 Date d'obtention : 03/10/2012 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION Immeuble le Guillaumet 60 avenue du général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE Date de commande : 02/12/2016	
Date d'émission du rapport : 13/12/2016 Accompagnateur : Me Gerard LEGRAND Laboratoire d'Analyses : EUROFIN LEM Adresse laboratoire : 2 rue Chanoine Ploton - CS 40265 42016 SAINT-ETIENNE CEDEX Numéro d'accréditation : 1-1751 Organisme d'assurance professionnelle : CABINET CONDORCET ALLIANZ Adresse assurance : 1 rue Daumier 13008 MARSEILLE - 8EME N° de contrat d'assurance : 80810485 Date de validité : 30/09/2017	

B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR
Signature et Cachet de l'entreprise ARODIAG JURITEC 01 Diagnostic Immobilier 1065 Grande Rue - 01580 IZERNORE - Tél : 04 74 76 53 91 01210 FERNEY-VOLTAIRE - Tél : 04 50 40 77 95 Siret : 479 425 746 00019 - APE : 7120B	
Date d'établissement du rapport : Fait à IZERNORE le 13/12/2016 Cabinet : JURITEC 01 ARODIAG Nom du responsable : Nom du diagnostiqueur :	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Rapport N° : 12146 02.12.16 A

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE.....	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	5
RAPPORTS PRECEDENTS.....	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES.....	9
ELEMENTS D'INFORMATION.....	9
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	10
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	11
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	14
ATTESTATION(S).....	15

D	CONCLUSION(S)
	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
12	Boxe n°9	RDC Parcelle 1228	Plafond	Plafond	Fibre ciment
13	Boxe n°10	RDC Parcelle 1228	Plafond	Plafond	Fibre ciment
14	Boxe n°11	RDC Parcelle 1228	Plafond	Plafond	Fibre ciment
23	Vestiaire n°2	RDC Parcelle 1228	Plafond	Plafond	Fibre ciment

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
17	Chambre n°1	1er Parcelle 1228	Refus du propriétaire.
21	Chambre n°4	1er Parcelle 1228	Refus du propriétaire.
25	Atelier	RDC Parcelle 1226	Refus du propriétaire.
26	Sellerie n°1	RDC Parcelle 1226	Refus du propriétaire.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.
Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L 1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 02/12/2016

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

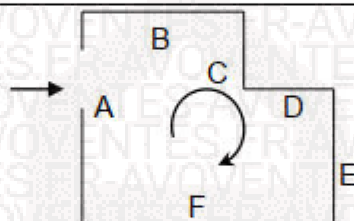
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Rapport N° : 12146 02.12.16 A

5/17

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 1065 Grande Rue - 01580 IZERNORE - Tél. : 04 74 76 53 91

Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du Levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél. : 04 50 40 77 95

E-mail : contact@arodiag.fr - Site : www.arodiag.fr - Siret : 479 425 746 00019 - APE 7120B - Capital social de 30 000€

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC Parcelle 1228	OUI	
2	Manège	RDC Parcelle 1228	OUI	
3	Boxe n°1	RDC Parcelle 1228	OUI	
4	Vestiaire n°1	RDC Parcelle 1228	OUI	
5	Boxe n°2	RDC Parcelle 1228	OUI	
6	Boxe n°3	RDC Parcelle 1228	OUI	
7	Boxe n°4	RDC Parcelle 1228	OUI	
8	Boxe n°5	RDC Parcelle 1228	OUI	
9	Boxe n°6	RDC Parcelle 1228	OUI	
10	Boxe n°7	RDC Parcelle 1228	OUI	
11	Boxe n°8	RDC Parcelle 1228	OUI	
12	Boxe n°9	RDC Parcelle 1228	OUI	
13	Boxe n°10	RDC Parcelle 1228	OUI	
14	Boxe n°11	RDC Parcelle 1228	OUI	
15	Palier	1er Parcelle 1228	OUI	
16	Club House	1er Parcelle 1228	OUI	
17	Chambre n°1	1er Parcelle 1228	NON	Refus du propriétaire.
18	Dégagement	1er Parcelle 1228	OUI	
19	Chambre n°2	1er Parcelle 1228	OUI	
20	Chambre n°3	1er Parcelle 1228	OUI	
21	Chambre n°4	1er Parcelle 1228	NON	Refus du propriétaire.
22	WC	1er Parcelle 1228	OUI	
23	Vestiaire n°2	RDC Parcelle 1228	OUI	
24	Appentis	RDC Parcelle 1228	OUI	
25	Atelier	RDC Parcelle 1226	NON	Refus du propriétaire.
26	Sellerie n°1	RDC Parcelle 1226	NON	Refus du propriétaire.
27	Salle de Douche/WC	RDC Parcelle 1226	OUI	
28	Sellerie n°2	RDC Parcelle 1226	OUI	
29	Grainerie	RDC Parcelle 1226	OUI	
30	Sellerie n°3	RDC Parcelle 1226	OUI	
31	Club House	RDC Parcelle 1226	OUI	
32	Ensemble de boxes n°1	RDC Parcelle 1226	OUI	
33	Fenil	1er Parcelle 1226	OUI	
34	Ensemble de boxes n°2	RDC Parcelle 1105	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC Par celle 1228	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Béton
2	Manège	RDC Par celle 1228	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Bac acier
			Plancher	Sol	Terre
3	Boxe n°1	RDC Par celle 1228	Mur	A, B, C, D	Bardage métallique
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Bois
4	Vestiaire n°1	RDC Par celle 1228	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Béton - Crépi
			Plancher	Sol	Lambris bois
5	Boxe n°2	RDC Par celle 1228	Mur	B, C	Béton
			Plafond	A, B, C, D	Faïence
			Plancher	Sol	Béton
6	Boxe n°3	RDC Par celle 1228	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Béton
7	Boxe n°4	RDC Par celle 1228	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Béton
8	Boxe n°5	RDC Par celle 1228	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Béton
9	Boxe n°6	RDC Par celle 1228	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Béton
10	Boxe n°7	RDC Par celle 1228	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Béton
11	Boxe n°8	RDC Par celle 1228	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Béton
12	Boxe n°9	RDC Par celle 1228	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plancher	Sol	Béton
13	Boxe n°10	RDC Par celle 1228	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plancher	Sol	Béton
14	Boxe n°11	RDC Par celle 1228	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plancher	Sol	Béton
15	Palier	1er Parcelle 1228	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Crépi
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
16	Club House	1er Parcelle 1228	Mur	A, C, D, E, H, Sol	Crépi
			Mur	B	Lambris bois
			Mur	F	Faïence
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plancher	Sol	Bois - Carrelage
18	Dégagement	1er Parcelle 1228	Mur	A, B, C, D	Crépi
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plancher	Sol	Stratifié
19	Chambre n°2	1er Parcelle 1228	Mur	A, B, C, D	Crépi
			Plafond	Plafond	Laine de verre
			Plancher	Sol	Bois - Stratifié
20	Chambre n°3	1er Parcelle 1228	Mur	A, B, C, D	Crépi
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plancher	Sol	Bois - Stratifié

Rapport N° : 12146 02.12.16 A

7/17

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 1065 Grande Rue - 01580 IZERNORE - Tél. : 04 74 76 53 91

Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du Levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél. : 04 50 40 77 95

E-mail : contact@arodiag.fr - Site : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00019 - APE 7120B - Capital social de 30 000€

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
22	WC	1er Parcelle 1228	Mur	A, B, C, D	Faïence
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plancher	Sol	Bois - Carrelage
23	Vestiaire n°2	RDC Par celle 1228	Mur	A, B, C, D	Béton - Crépi
			Plancher	Sol	Béton - Stratifié
24	Appentis	RDC Par celle 1228	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Métal
			Plancher	Sol	Béton
27	Salle de Douche/WC	RDC Parcelle 1226	Mur	A, B, C, D	Crépi
			Plafond	Plafond	Polystyrène
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
28	Sellerie n°2	RDC Parcelle 1226	Mur	C, D	Faïence
			Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois
29	Grainerie	RDC Parcelle 1226	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Bois
30	Sellerie n°3	RDC Parcelle 1226	Plancher	Sol	Béton
			Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Bois
31	Club House	RDC Parcelle 1226	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois
32	Ensemble de boxes n°1	RDC Parcelle 1226	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Bois
33	Fenil	1er Parcelle 1226	Plancher	Sol	Béton
			Mur	A, B, C, D	Tuile
			Plafond	Plafond	Bois
34	Ensemble de boxes n°2	RDC Parcelle 1105	Plancher	Sol	Béton - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Bois
			Plafond	Plafond	Béton

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
12	Boxe n°9	RDC Parcelle 1228	Plafond	Plafond	Fibre ciment	P001	Résultat d'analyse
13	Boxe n°10	RDC Parcelle 1228	Plafond	Plafond	Fibre ciment	P001	Résultat d'analyse
14	Boxe n°11	RDC Parcelle 1228	Plafond	Plafond	Fibre ciment	P001	Résultat d'analyse
23	Vestiaire n°2	RDC Parcelle 1228	Plafond	Plafond	Fibre ciment	P001	Résultat d'analyse

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

Rapport N° : 12146 02.12.16 A

8/17

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		
COMMENTAIRES				
Néant				

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : P001

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	1146 02.12.16	RDC Par celle 1228 - Boite n°9
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment	02/12/2016	C.AVOVENTES.FR
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		
		

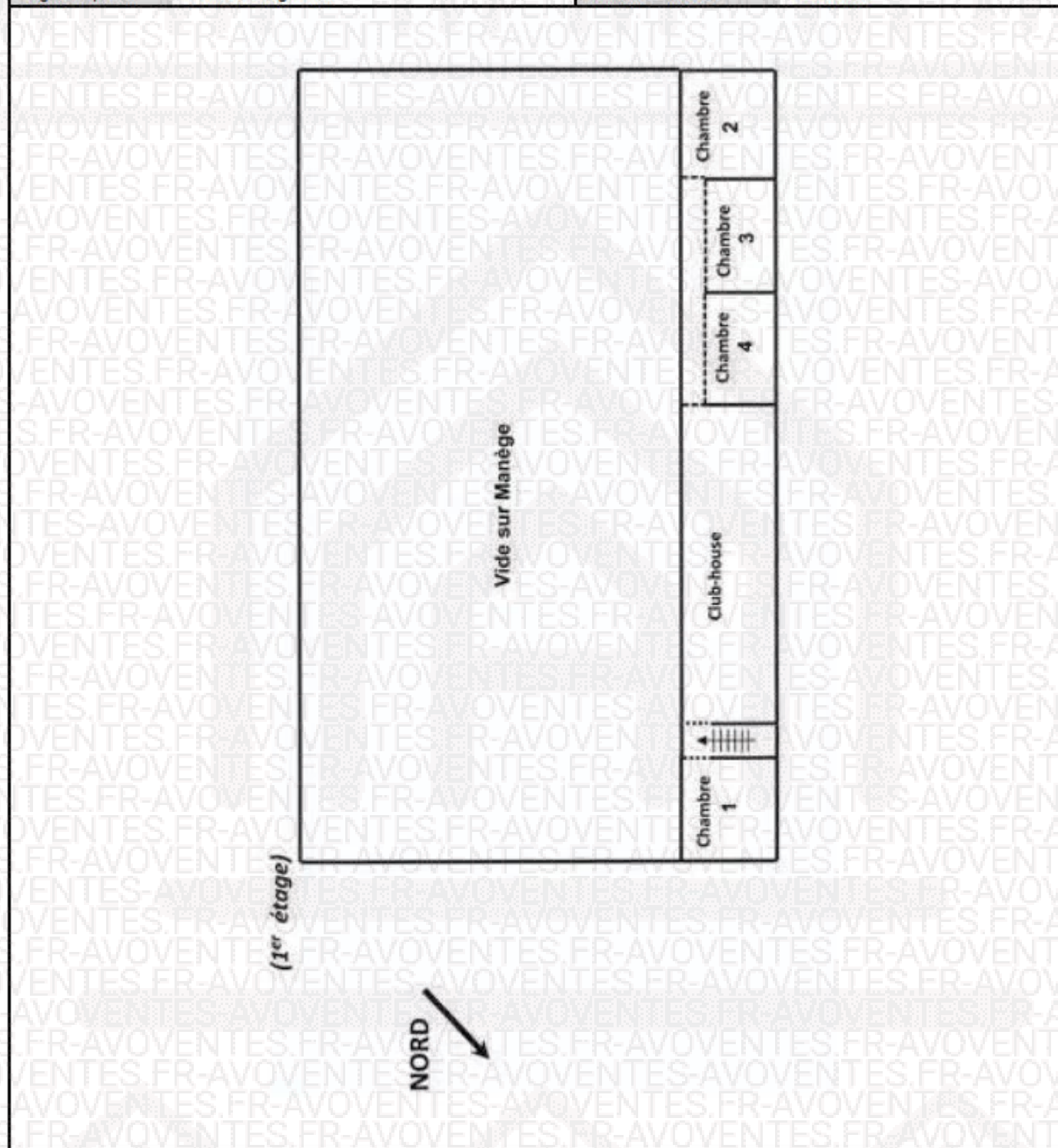
ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	2146 02.12.16		
N° planche :	1/3	Version : 0	Type : Croquis
Adresse de l'immeuble :		Lieu dit La Pièce Centre Equestre 1368 route de la Plaine 01630 CHALLEX	
Origine du plan :		Cabinet de diagnostics	
Bâtiment – Niveau :		Document 1	

Rapport N° : 146 02.12.16 A

11/17

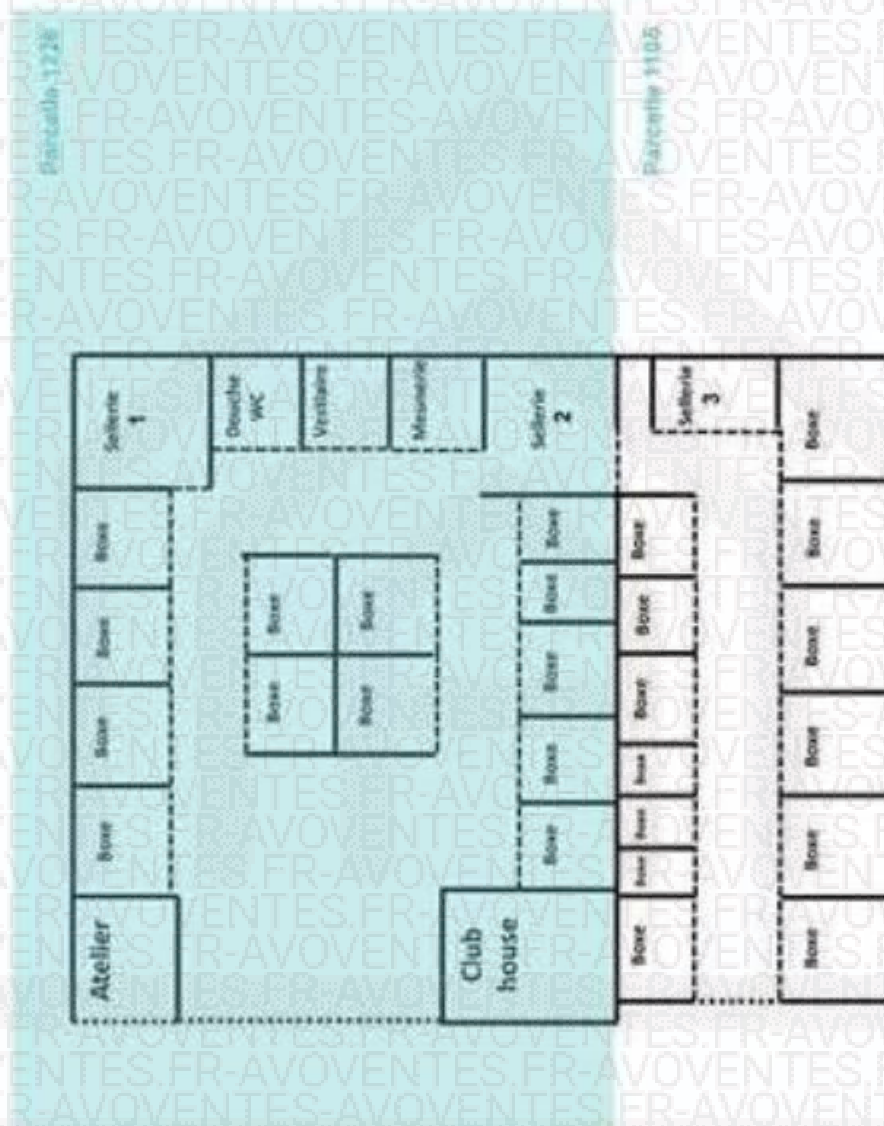
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Lieu dit La Pièce Centre Equestre 1368 route de la Plaine 01630 CHALLEX		
N° dossier :	12146 02.12.16					
N° planche :	2/3	Version :	0		Type :	Croquis
Origine du plan :		Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Document 2



Rapport N° : 146 02.12.16 A

12/17

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Lieu dit La Pièce Centre Equestre 1368 route de la Plaine 01630 CHALLEX		
N° dossier :	12146 02.12.16					
N° planche :	3/3	Version :	0		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				Bâtiment – Niveau :	Document 3



ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Document 1



Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-SG-090787-01

Version du : 12/12/2016 23:59

Page 1/1

Dossier N° : 16Y03703

Référence dossier :

Echantillon N° : 16Y037039-001

Référence échantillon : P001 FIBRE CIMENT (RDC PAR CELLE 1228) BOXE N°9 PLAFOND PLAFOND

Paramètres	Résultats
Couche 1	
Description visuelle	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
* Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : La limite de détection de la méthode est de 0.1% en masse pour les matériaux.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton, CS 40269
F-42016 ST ETIENNE CEDEX 1, FRANCE
Tél : +33 4 77 92 36 30 - Fax : +33 1 57 67 36 04 - Site Web : www.eurofins.fr/bdb
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1-1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Rapport N° : 12146 02.12.16 A

14/17

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 1065 Grande Rue - 01580 IZERNORE - Tél. : 04 74 76 53 91

Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du Levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél. : 04 50 40 77 95

E-mail : contact@arodiag.fr - Site : www.arodiag.fr - Siret : 479 425 746 00019 - APE 7120B - Capital social de 30 000€

ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

JURITEC
1065, grande rue
01580 IZERNORE

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810485.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Assainissement autonome - collectif	DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Contrôle périodique amiante	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic Accessibilité	Etat des lieux
Diagnostic acoustique	Etat parasitaire
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic amiante avant vente	Infiltrométrie
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux	Loi Boutin
Diagnostic de performance énergétique	Loi Carrez
Diagnostic gaz	Millièmes
Diagnostic humidité	Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Diagnostic monoxyde de carbone	Recherche de métaux lourds
Diagnostic radon	Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic sécurité piscine	Risques naturels et technologiques
Diagnostic Technique SRU	Thermographie infrarouge
Diagnostic termites	Vérification des équipements et installations incendie
Dossier technique amiante	

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2016 au 30/09/2017

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810485), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13006 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@arodiag.com • 2 Rue Grignan, 13006 Marseille, 09 72 36 90 00

SAS au capital de 30 000 € - RCS Marseille 453 953 982 - Immatriculation ORIAS n° 035 027 www.arodiag.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Régulation - 45 Rue Talboux 75006 Paris

Rapport N° : L46 02.12.16 A

15/17

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 1065 Grande Rue - 01580 IZERNORE - Tél. : 04 74 76 53 91

Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du Levant – 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél. : 04 50 40 77 95

E-mail : contact@arodiag.fr - Site : www.arodiag.fr - Siret 479 425 746 00019 - APE 7120B – Capital social de 30 000€

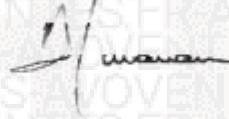
TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 25 août 2016

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 04 72 36 90 00
2 rue Grignan 13006 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@serviceclientcondorcet.com | 2 Rue Grignan 13006 Marseille 04 72 36 90 00
SAS au capital de 30 000 € - RCS Marseille 404 353 970 - Immatriculation ORIAS 07 030 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudential et Réassurance - 40 Rue Taitbout 75009 Paris

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

AVOVENTES.FR

Bureau Veritas Certification est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) pour la Construction et de l'habitation et relatif aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/10/2012	03/10/2017
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/02/2013	12/02/2018
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/10/2013	23/10/2018
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	07/12/2012	06/12/2017
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatations de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'exposition par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/10/2012	03/10/2017

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag



Date : 06/11/2013
Numéro de certificat : 2527327



no uuy

SUPPLÉANT CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 40, avenue du Général de Gaulle - 91040 Paris La Defense
BUREAU EMBRETTÉ : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Pousilles - 92110 Suresnes Cedex



Rapport N° : AVOVENTES.FR 12146 02.12.16 A

17/17

Agence Haut Bugey et Bellegarde : 1065 Grande Rue - 01580 IZERNORE - Tél. : 04 74 76 53 91
Agence Pays de Gex et Genevois : 13 B chemin du Levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE - Tél. : 04 50 40 77 95
E-mail : contact@arodiag.fr - Site : www.arodiag.fr - Siret : 479 425 746 00019 - APE 7120B - Capital social de 30 000€

FERNEY-VOLTAIRE le vendredi 20 septembre 2024

Référence Rapport : 19371 12.09.24

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : Lieu dit La Pièce
1368 route de la Plaine
01630 CHALLEX

Type de bien : Centre Equestre

Date de la mission : 12/09/2024

Madame,

En application de l'article R134-1 Modifié par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008 - art. 2, le Diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;*
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brute au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;*
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;*
- d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;*
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;*
- f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;*
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.*

Les bâtiments ou parties de bâtiments désignés ci-dessus ne font pas l'objet d'un diagnostic de performance Energétique.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

ARODIAG

ARODIAG

Diagnostic Immobilier

13 bld Louis Dupuy 13 B chemin du Levant
01100 OYONNAX 01120 FERNEY-VOLTAIRE
Tél : 04 74 76 53 91 Tél : 04 50 40 77 95

Siret : 479 425 746 00035 - APE : 7120B